

LA JUSTICE EN TANT QUE VALEUR ÉTHICO – MORALE

Maître de conférences Neculai. N. BOBICĂ
Université "Danubius" de Galati

Rezumat: *Analizăm, în acest studiu, modul în care a fost concepută și explicată dreptatea de către filosofi Greciei antice, relevând că în interpretarea lor dreptatea avea sens numai prin raportare la binele moral, ea constituind condiția fundamentală a instituirii și funcționării valorii morale supreme. Dreptatea se conturează, în acest context, ca fiind o valoare – mijloc, care este prezentă oriunde există comunitate umană și relații interindividuale. Constituirea statului și reglementarea conduitei sociale pe bază de legi juridice impun, în aceeași interpretare, dreptatea ca temelie al legalității, ea funcționând acum în calitate de valoare juridică supremă.*

Cuvinte-cheie: *valoare juridică, valoare morală, binele moral, legalitate, dreptate aritmetică, dreptate distributivă*

Abstract: *We review in this study, how justice was designed and explained by the ancient Greek philosophers, revealing, in their interpretation, that justice had meaning only by reporting it to the moral good, which represents a fundamental condition for training and functioning of the supreme moral value. Justice takes shape in this context as a middle-value, which is present wherever there are relations between individuals and human community. In the same interpretation, the formation of state and the regulation of social conduct based on social legal laws require justice based on legality, now operating as the supreme juridical value.*

Keywords: *legal value, moral value, moral good, legality, arithmetical justice, distributive right*

Bien que la justice constitue une composante fondamentale du système de valeurs de l'humanité, elle ne jouit pas, de la part de l'axiologie contemporaine, de l'attention dont bénéficie la vérité, le bien, le beau ou le bonheur. On ne réfléchit qu'en passant sur la justice, beaucoup plus rarement à l'époque moderne et incomparablement moins que dans l'Antiquité. Par rapport aux contemporains, les philosophes grecs ont des mérites inégalables en ce qui concerne la manière dont ils ont analysé et présenté le contenu de cette valeur, appelée par eux *dikaiosyne*. Par

contre, «*la modernité a connu, entre autres, un éloignement du sens originnaire de la dikaiosyne, par le simple fait de la prédominance, de nos jours, d'un sujet en vogue: celui du droit des hommes*».¹

Les Antiques ont approché initialement la justice comme une condition de l'ordre et de l'harmonie cosmique. Le monde est un cosmos, à savoir un agencement/ordonnement harmonieux accompli, grâce au principe rationnel qui le gouverne et qui introduit la juste mesure dans tout ce qui est. Cette juste mesure exige que chaque chose agisse selon sa nature, qu'elle occupe la place qui lui échoit de droit et qu'elle joue le rôle qui lui est réservé dans le cadre du Tout dont elle fait partie.

Une telle interprétation, retrouvée chez les pré-socratiques, met l'accent sur la détermination rationnelle de l'ordre cosmique, sur la contrainte que la raison peut exercer sur les existences individuelles, afin que celles-ci agissent conformément au rôle qui leur fut attribué / établi pour elle, pour qu'elles puissent contribuer, de la sorte, au parachèvement du Tout. Par la suite, c'est l'idée d'obéissance/assujettissement qui l'emporte sur les commandements de la raison, lorsqu'on traite du problème de la justice, et ces derniers nous font l'effet de viser exclusivement au bien du Tout, en négligeant celui des individus. L'idée de la réciprocité fait donc défaut, la justice étant comprise *juste* comme une obligation et non pas comme un bénéfice qui résulte des suites de son accomplissement/réalisation, étant simplement contrainte et non pas libre manifestation de celui qui accomplit certaines obligations.

À partir de Socrate et de Platon, un changement de perspective va être enregistré dans l'approche et la compréhension de ce qui s'appelait la juste mesure/le juste milieu, et, implicitement, de ce qu'on allait comprendre par la justice. Ils garderont l'idée que la seule raison assure/garantit la justice, tout en considérant que celle-ci doit obéir au principe même de la justice. La justice va s'imposer non seulement aux gens, mais aussi aux dieux, et la supériorité de ces derniers sera confirmée par la faculté de réaliser une justice parfaite.

Platon, qui accepte l'accomplissement dans le seul cas des existences spirituelles pures, respectivement pour les Idées, aura une autre image du Bien, celui-ci étant rapporté non seulement au Tout, mais aussi à ses parties composantes. Le Bien signifie non seulement la forme parfaite du monde des Idées, mais aussi le fait que cette forme résulte en conséquence de l'attribution, à chaque Idée, de la place convenable dans l'architecture de l'ensemble. En occupant la place qui lui convient le mieux, la forme individuelle va contribuer non seulement à réaliser l'accomplissement/parachèvement et la beauté du Tout, mais elle fera valoir son propre accomplissement. Et, si la manière de s'affirmer de chaque Idée ne dépend pas que de ses seules propriétés spécifiques, mais aussi de ses relations avec d'autres Idées comme avec le Tout dont elle fait partie, il résulte que le Bien est

¹ Cozma, Carmen, *Introducere în areteologie*, Editura Universităţii "Al. I. Cuza" Iaşi, 2001, p. 170.

donné non seulement par la perfection du Tout, mais aussi par le plus de parachèvement qu'acquièrent les parties en vertu de leur appartenance au Tout. Et le Bien absolu n'est retrouvable que là où il y a une parfaite unité et harmonie entre le Bien général et celui individuel.

Le Bien apparaît à Platon comme étant la valeur absolue, *id est* la fin ultime vers laquelle doit tendre le monde en tant que tout, mais aussi en tant que partie composante de celui-ci, et par rapport à quoi se fondent toutes les autres valeurs. Il est persuadé de ce que «*dans le domaine de l'intelligible, au-dessus de tout, il y a l'Idée du Bien, qu'elle est difficilement visible, mais que, une fois vue, elle doit être conçue comme la raison de tout ce qui est juste et beau*»¹.

Dans une perspective ontologico-axiologique, la justice se présente comme une valeur - moyen, directement subordonnée à la valeur suprême du Bien, mais, dans l'absence de quoi, celui-ci ne pourrait voir le jour, ni ne pourrait garder son existence. Comme quoi, elle est une valeur fondamentale qui conditionne la réalisation de la valeur suprême et qui se trouve étroitement corrélée à d'autres valeurs fondamentales, comme la vérité, le beau, la liberté, le bonheur.

Si la justice se situe, en tant que valeur, dans le très proche voisinage du Bien, mais sur une position subordonnée à ce dernier, en tant que vertu – la justice viendra en première place. Mais il n'est pas jusqu'à cette position privilégié par rapport aux autres vertus, qui ne s'explique toujours par le rôle qu'elle joue dans l'accomplissement du Bien. Dans la mesure où le Bien constitue l'excellence de la façon d'être de toute chose, et cette dernière est conditionnée par la perfection de l'ensemble auquel elle appartient, alors il faut admettre que la justice, en tant que vertu, est la disponibilité d'agir en vue de situer chaque chose à la place qui lui échoit, conformément au principe du Bien.

Dans la vie sociale également, le concept de «Justice» désigne toujours la juste mesure qui doit caractériser les relations des humains, leur échange d'activités. La justice perdrait son sens au cas où les gens vivraient isolément, sans interaction entre eux, sans coopération de leur part en vue d'atteindre à certains buts communs.

Les penseurs antiques saisiront finalement que la justice est une condition et, en même temps, une conséquence de la vie sociale, ce qui va les déterminer à procéder à l'analyse des aspects de celle-ci en fonction du type de rapports sociaux auxquels participent les membres d'une collectivité.

Comme la forme la plus importante de communauté humaine est, sans doute, l'Etat, dont l'autorité s'exerce sur tous ses citoyens, il résultera une prime espèce de la Justice sociale – la Justice politique. Celle-ci vise la manière dont se constitue et fonctionne le pouvoir de l'Etat, la position des citoyens par rapport au pouvoir politique, la relation qui existe entre les obligations des citoyens par rapport à l'Etat et les avantages qui résultent de leur qualité de citoyens de l'Etat.

¹ Platon, *La République*, p. 517 c.

La justice politique sera traitée différemment par Platon et Aristote, le premier la rapporte plutôt au Bien de la cité, le second – à la relation entre le Bien de la cité et le bien de ceux qui forment cette cité.

Platon s'est préoccupé incessamment de trouver la forme idéale de l'Etat, où les fonctions soient attribuées selon la valeur et l'aptitude des citoyens, de sorte que tout un chacun puisse occuper la place qui lui est due grâce à ses qualités spirituelles et à son éducation.

Dans une telle perspective, la justice consiste à laisser occuper les fonctions de commande de l'Etat par ceux qui sont doués des qualités nécessaires à leur exercice à un niveau optimum, aux autres étant réservé le droit de produire les biens matériels nécessaires à la vie. Des suites de cette juste répartition des rôles sociaux, la cité aurait la première à gagner; mais, ultérieurement, dans un Etat rationnellement organisé et où les professionnels tiendraient les freins du pouvoir, il sera créé des conditions propices au déploiement de toutes les activités sociales, de sorte que tous les membres de la cité auraient à en gagner.

À la différence de Platon, Aristote insiste sur l'égalité et la liberté des citoyens, faute de quoi l'on ne saurait parler d'un Etat vraiment rationnel.

Pour Aristote, cette forme de justice existe seulement dans la société «*dont les membres sont libres et égaux, soit selon le critère de l'égalité proportionnelle, soit selon l'égalité arithmétique. Dans la société où ces conditions ne sont pas remplies, il n'y a pas réellement de justice politique...*».¹ Le statut d'homme libre de chaque citoyen de l'Etat constituera la condition fondamentale pour l'organisation et le fonctionnement du pouvoir comme un instrument au service des citoyens, et non pas comme une force qui se les subordonne d'une manière despotique. L'égalité des citoyens se matérialise dans le droit égal de ceux-ci de participer à l'organisation et à l'exercice du pouvoir, ainsi que dans l'égalité des devoirs qu'ils ont par rapport à l'Etat et dont l'équivalent se retrouvera dans l'égalité des avantages qui découlent de l'accomplissement des devoirs respectifs.

Aristote prend en considération tant le critère de l'égalité arithmétique, que celui de l'égalité proportionnelle, le premier agissant dans le cas de l'égalité quantitative, le second dans le cas d'une égalité d'ordre qualitatif. Si le premier critère opère dans les rapports privés des citoyens et se trouve à la base de la justice corrective, le second opère dans la sphère de la justice distributive, laquelle, «*appliquée dans la sphère des biens possédés en commun, respecte la proportion... (vu que, lorsque la distribution des biens communs a lieu, elle se fait proportionnellement à la contribution de chacun), et l'injustice opposée à cette forme de justice consiste à empiéter sur la proportion*»².

Il en ressort que l'on ne saurait parler d'une contribution égale à la création des biens communs, que cette contribution dépendra du talent, de la formation, de l'expérience et du degré d'engagement de chaque individu et, par voie de

¹ Aristote, *l'Ethique à Nicomaque*, 1134 a 25.

² *ibidem*, 1131 b.

conséquence, la juste mesure impose l'application du critère proportionnel et non pas de celui arithmétique dans la distribution de ce qu'ils possèdent en commun.

À la différence du domaine public, dans les relations privées des citoyens, c'est la justice corrective qui s'applique, laquelle se fonde sur le principe de la réciprocité, du respect duquel dépendra la cohésion - même de l'Etat. Lorsque les individus acceptent de coopérer et de se constituer dans une communauté, ils sont déterminés par la communauté d'intérêts, respectivement, grâce à des nécessités réciproques, chacun ayant besoin de l'autre. S'il n'y avait pas de telles nécessités, l'association ne se produirait pas, de même que ne se réaliseraient pas les échanges de produits ou d'activités non plus.

La coexistence sociale des individus et leur coopération sur divers plans, sont les facteurs qui imposent l'application du principe de la justice dans les rapports entre eux et leur correction, lorsqu'ils dérogent au dit principe. Mais la justice, Aristote attire notre attention, «*existe, en fait, seulement chez ceux dont les rapports sont réglés par la loi*».¹

Avec l'intervention de la loi, nous entrons dans la sphère du juridique et dans l'ébauche de la justice en tant que valeur juridique. A la différence du domaine de la morale, où la justice apparaissait comme une valeur subordonnée au bien, au plan juridique, la justice se révèle être la valeur primordiale. Ce n'est que par rapport à cette valeur que se constitue la sphère du juridique et que se cristallisent les concepts de justice et de droit. La raison d'être de la justice n'est autre que de réparer l'injustice, *id est*, selon l'interprétation d'Aristote, d'établir l'égalité là où elle a été violée.

À son tour, la loi constitue l'expression de l'esprit de justice, là seulement où l'Etat est organisé et fonctionne sur des bases démocratiques. Ce n'est que dans ces conditions que se justifie l'affirmation selon laquelle la notion de *droit* est synonyme de *légalité*. Ainsi, l'égalité peut signifier la consécration du règne des forts. Cette réalité sera saisie également par Platon qui, par l'intermédiaire du sophiste Thrasymachos, retient que «*chaque régime donne des lois conformes à son propre intérêt: la démocratie fait des lois démocratiques, la tyrannie – des lois tyranniques, et ainsi de suite. En posant les lois de la sorte, le régime déclare que ce propre intérêt est, pour ses sujets, la justice*». *Conséquemment, la justice ne sera autre chose que «le profit du régime constitué. Or, comme celui-ci a le pouvoir, il est évident que, toute réflexion faite, la justice est partout la même: le profit du plus fort*».²

Si les régimes despotiques allaient être critiqués par ceux qui nourrissaient la conviction qu'ils contrevenaient à l'esprit de justice, le contraire n'en fut pas moins rencontré: la justice allait être incriminée en considération de l'inégalité naturelle des gens.

¹ Aristote, *op.cit.*, 1134 a 30.

² Platon, *op. cit.*, 338 d.

Puisque les gens ne sont pas tout aussi forts ni aussi intelligents les uns que les autres, il ne convient pas de les traiter également à l'égard des droits dont ils devraient jouir en société non plus. Parce que, motive Callicles, un disciple de Gorgias, la nature elle-même (dé-) montre que *«il est juste que le capable ait/possède davantage que l'incapable, celui qui est plus fort davantage que celui qui est plus faible. C'est du domaine de l'évidence qu'il en est partout de même, parmi les animaux comme parmi les hommes de toutes les cités et de tous les peuples, chez qui le droit se définit par le fait que le fort conduit le faible et possède plus que lui»*.¹ Or, continue le même Callicles, dans la mesure où les lois sont faites par le peuple, la communauté s'éloigne de ce qui est juste selon la nature. S'il en est ainsi, la faute n'est pas aux forts, que la loi désavantage, mais à la foule des faibles, au profit de qui la loi a été faite. On anticipe ainsi, plus de deux millénaires à l'avance, sur le point de vue de Nietzsche, selon qui la morale et le droit sont la création des faibles et, en conséquence, le bien et la justice avec lesquels ils opèrent, seraient des pseudo - valeurs et non pas des valeurs authentiques. Une interprétation qui bénéficie, même de nos jours, hélas!de beaucoup de sympathie, ce qui justifie l'effort de chercher à leur source les raisons des valeurs suprêmes de l'humanité.

¹ Platon, *Gorgias*, 483 d.